

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2024-079**

---\*---

**Objet :** FONCIER - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS 42, RUE CROZET FOURNEYRON

**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est proposé d'acquérir un tènement immobilier appartenant à madame BOUVIER ROMESTAING Chantal, cadastrée 250 AP 204 d'une superficie d'environ 358 m<sup>2</sup> et 250 AP 205 d'une superficie d'environ 131 m<sup>2</sup> en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement du carrefour situé à proximité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ce tènement d'environ 489 m<sup>2</sup> au total pour un montant de 240 000 €. Un avis des Domaines conforme a été rendu en date du 10 septembre 2024.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

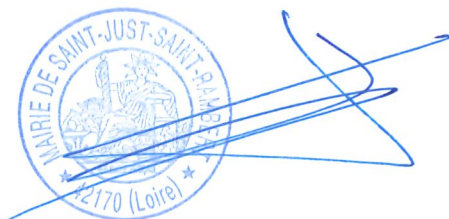
**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'acquisition d'un tènement immobilier sis 42, rue Crozet Fourneyron appartenant à madame Chantal BOUVIER ROMESTAING, cadastrée 250 AP 204 et 250 AP 205 pour un montant de 240 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier).

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ghyslaine Poyet", written over a faint circular stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.